

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2024-022
Conseil Municipal du 27 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – F. GUIRAO – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI – J.F. CESSAC donne pouvoir à B. LAFAYE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEOU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS : P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RAFIN

BUDGET PRÉVISIONNEL – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires acté par la délibération n° 2024-08 du 31 janvier 2024,

Considérant que le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant les résultats du compte administratif 2023 et l'affectation du résultat 2023,

Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci annexés,

Considérant la révision de l'autorisation de programme n° 2023-01,

Considérant l'opportunité offerte par la nomenclature M57 de la fongibilité des crédits : il est proposé de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Après présentation, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Désignation	Budgétisées
023	Virement à la section d'investissement	441 788,04 €
011	Charges à caractère général	846 677,00 €
012	Charges de personnel	1 884 000,00 €
014	Atténuation de produits	225 963,00 €
65	Autres charges de gestion courante	257 810,00 €
66	Charges financières	63 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	320 000,00 €
		4 056 238,04 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Désignation	Budgétisées
002	Résultat de fonctionnement reporté	781 373,26 €
013	Atténuation de charges	2 506,78 €
70	Produits des services et du domaine	245 750,00 €
73	Impôts et taxes	2 317 175,00 €
74	Dotations, subventions et participations	633 371,00 €
75	Autres produits de gestion courante	67 000,00 €
76	Produits financiers	50,00 €
77	Produits exceptionnels	2 500,00 €
78	Reprises sur provisions	- €
042	Amortissement des subventions	6 512,00 €
		4 056 238,04 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Désignation	Budgétisées
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	646 389,30 €
040	Amortissement des subventions	6 512,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 100,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	145 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	56 810,00 €
204	Subventions d'équipement versées	372 287,75 €
21	Immobilisations corporelles	387 865,53 €
23	Immobilisations en cours	3 818 529,92 €
45	Opérations pour compte de tiers	12 316,03 €
		5 446 810,53 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Désignation	Budgétisées
021	Virement de la section de fonctionnement	441 788,04 €
024	Produits des cessions	110 200,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	212 867,26 €
13	Subventions d'investissement	2 361 955,23 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €
20	Subventions d'investissement	- €
45	Opérations pour compte de tiers	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	320 000,00 €
		5 446 810,53 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20240327-2024_22-DE
Reçu le 03/04/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'adopter le budget primitif 2024 de la commune, par chapitre et par opération, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner au Maire délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire et d'en informer l'Assemblée Délibérante,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tout virement de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 et suivants), le budget primitif doit être adopté au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle il s'applique et le 30 avril, les années de renouvellement des organes délibérants. Il doit être approuvé dans les dix semaines qui suivent la présentation du rapport sur les orientations budgétaires. De plus, une note explicative doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante (article L.2121-12).

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le budget primitif 2024, disponible sur le site internet de la ville (www.chateauneufsurcharente.fr).

Le budget primitif de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

Le budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte économique et financier contraint. La loi de finances 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat des ménages.

Le budget primitif 2024 a donc été élaboré sur des bases prudentielles, tout en préservant les ambitions de la commune en matière d'investissements.

Le budget primitif 2024 a été construit sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 31 janvier 2024 en Conseil Municipal : il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année 2024. Il doit être voté en équilibre section par section. Les prévisions 2024 sont les suivantes :

Exercice 2024

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 056 238 €	4 056 238 €
Investissement	5 446 811 €	5 446 811 €
Totaux	9 503 048 €	9 503 048 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES :

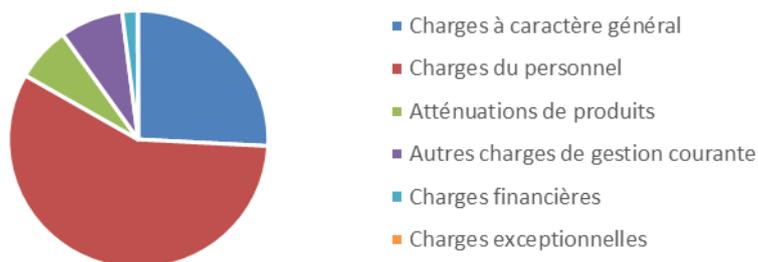
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 279 450 €. Elles sont en diminution de 5,46 % par rapport aux prévisions du budget précédent, soit une baisse de 189 393 €.

Chapitres		BUDGET 2023	BUDGET 2024
011	Charges à caractère général	1 110 710,00 €	846 677,00 €
012	Charges du personnel	1 816 550,00 €	1 884 000,00 €
014	Atténuations de produits	234 963,00 €	225 963,00 €
65	Autres charges de gestion courante	261 120,00 €	257 810,00 €
66	Charges financières	43 000,00 €	63 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	2 000,00 €

Les dépenses d'ordre, pour un montant total de 776 788 € comprennent :

- Le virement à la section d'investissement : 441 788 €
- Les amortissements et provisions (mise en place des amortissements calculés au prorata temporis avec l'application de la M57) : 335 000 €

BP 2024 - Dépenses réelles de fonctionnement



- Charges à caractère général (chapitre 011) :**
 Le montant des charges à caractère général diminue de 23,8 % par rapport au budget 2023. La principale raison est un retour à la normale des tarifs de l'électricité et de gaz (nouveau marché 2024).
- Charges de personnel (chapitre 012) :**
 Le montant des charges de personnel progresse de 3,7 % par rapport au budget 2023. La masse salariale est impactée par les hausses du SMIC et du point d'indice mais également par le Glissement Vieillesse Technicité.
- Atténuations de produits (chapitre 014) :**
 Le montant des atténuations de produits est légèrement en baisse par rapport à 2023.
- Charges de gestion courante (chapitre 65) :**
 Le montant des charges de gestion courante reste stable par rapport à 2023. L'enveloppe prévue pour le versement des subventions aux associations est stable.
- Autres charges de fonctionnement :**
 Les charges financières augmentent rapport à 2023 suite à la réalisation de l'emprunt en 2023 pour financer les projets structurants de la commune. Néanmoins, elles ne représentent que 1,92 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Charges exceptionnelles :**
 Elles correspondent aux titres annulés sur exercice antérieur.

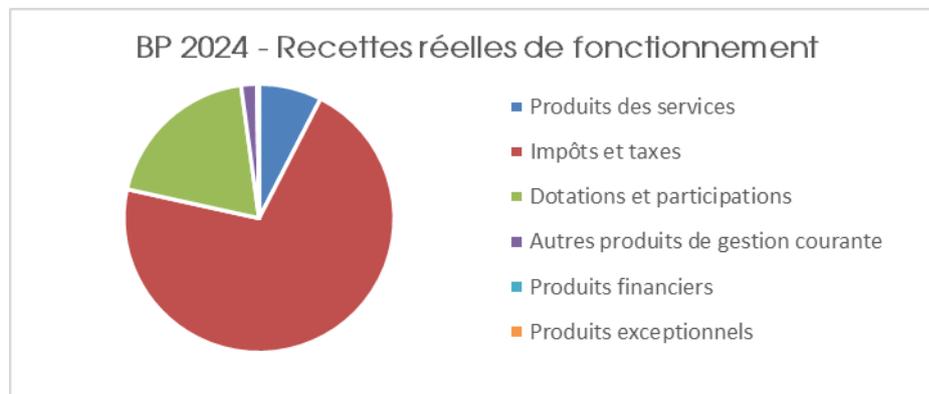
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

LES RECETTES :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 265 846 €. Elles sont en diminution de 6,65 % par rapport aux prévisions du budget précédent, soit une baisse de 232 611 €. Cette diminution correspond à deux éléments :

- Recette exceptionnelle de 2023 suite à la clôture du budget annexe « Lotissement Les Hauts de Bichat »,
- Versement de la Dotation Communautaire de Solidarité à 50% en fonctionnement et 50 % en investissement à compter de l'exercice 2024.

Chapitres		BUDGET 2023	BUDGET 2024
70	Produits des services	280 150,00 €	245 750,00 €
73	Impôts et taxes	2 380 844,00 €	2 317 175,00 €
74	Dotations et participations	620 103,00 €	633 371,00 €
75	Autres produits de gestion courante	202 810,00 €	67 000,00 €
76	Produits financiers	50,00 €	50,00 €
77	Produits exceptionnels	14 500,00 €	2 500,00 €



Produits des services (chapitre 70) :

Le montant des produits des services est en baisse de 12,28 % par rapport au budget 2023. Ce chapitre concerne les redevances d'occupation du domaine public, les facturations de cantines et de garderies ainsi que les personnels mis à disposition dans les groupements de rattachement (Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac, Département, Centre de Gestion).

Impôts et taxes (chapitre 73) :

Le montant des produits des impôts et taxes reste stable par rapport au budget 2023. Une revalorisation des bases d'imposition de 3,9 % est envisagée en 2024 (contre 7,1% en 2023).

Il est proposé une hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants afin de poursuivre notre politique de lutte contre les logements vacants.

Il est à noter que l'attribution de compensation versées par Grand-Cognac reste stable, tout comme la dotation de solidarité communautaire qui sera versée pour moitié en fonctionnement et l'autre moitié en investissement.

Les taxes sur les pylônes électriques, sur l'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutations sont également constantes.

Dotations et participations (chapitre 74) :

Le montant des dotations et participations est en légère hausse (+2,14 %) par rapport au budget 2023, principalement due à la Dotation de Solidarité Rurale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Les autres dotations et participations se maintiennent par rapport aux années précédentes (dotation globale de fonctionnement, remboursement du FCTVA, participation aux frais de fonctionnement des écoles, compensation de l'état au titre de la taxe foncière).

Autres recettes de fonctionnement :

Les revenus des loyers restent stables.

Les produits exceptionnels sont estimés à ce jour avec une certaine stabilité voire une baisse par rapport à 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 5 446 811 € après affectation des résultats et restes à réaliser de l'exercice comme suit :

Sections	Résultat de clôture 2022	Prélèvement 2023	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser 2023	Prélèvement 2024	Solde reporté en 2024
Fonctionnement	1 065 074,78 €	- 712 732,46 €	496 373,09 €	848 715,41 €		- 67 342,15 €	781 373,26 €
Investissement	- 467 657,43 €		- 178 731,87 €	- 646 389,30 €	579 047,15 €		
Totaux	597 417,35 €	-712 732,46 €	317 641,22 €	202 326,11 €	579 047,15 €	-67 342,15 €	781 373,26 €

LES DEPENSES :

Le niveau d'investissement est en diminution de 10,9 % par rapport au budget 2023.

Un déficit d'investissement est reporté sur l'exercice 2024 car nous avons un décalage entre le paiement des travaux d'investissement et l'encaissement des subventions.

Le remboursement du capital des emprunts diminue par rapport à 2023, il représente 3,03 % des dépenses réelles d'investissement. Le nouvel emprunt 2023 aura un impact sur le capital des emprunts en 2025.

Les nouveaux projets d'équipement, y compris les projets structurants de la commune, s'élèvent à 2 980 080,15 € pour l'exercice 2024.

Opérations	Désignations	Montants
100	Restaurants scolaires	237 950,00 €
98	Ecole maternelle	20 429,00 €
99	Ecole primaire	12 700,00 €
25	Enfance/Jeunesse/CMJ	300,00 €
114	Jardin public	13 650,00 €
473	Aménagements urbains	2 570,00 €
474	Aménagement du bourg	498 633,00 €
476	Réhabilitation du patrimoine	36 200,00 €
22	Affaires funéraires	10 150,00 €
13	Equipement de la salle des fêtes	22 450,00 €
471	Equipement de la Mairie	8 190,00 €
106	Acquisitions de terrains	1 000,00 €
109	Bâtiments et opérations divers	63 905,00 €
240	Voirie	188 725,00 €
20	Espaces verts et jardin partagé	2 500,00 €
11	Signalisation	16 800,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

507	Matériels des services techniques	55 290,00 €
26	Sécurité	1 430,00 €
211	Bain des Dames	10 770,00 €
102	Aménagement de la Mairie et des Halles	1 380,00 €
441	Eglise	42 600,00 €
508	Réhabilitation du bâti du Plaineau	1 732 458,15 €

LES RECETTES :

Les recettes d'investissement sont en baisse de 10,9 % par rapport au budget 2023.

✚ Un virement de la section de fonctionnement est inscrit pour un montant de 441 788,04 €.

✚ Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée représente 120 525 € pour les travaux réalisés en 2022 et les taxes d'aménagement représentent 25 000 €.

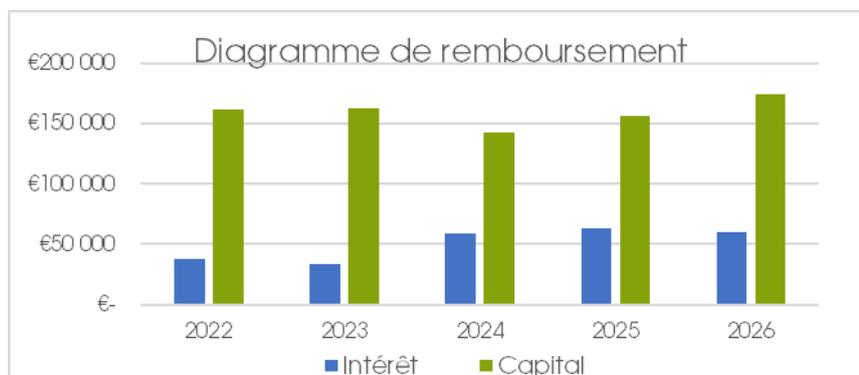
✚ Les nouvelles subventions d'investissement sont évaluées à 1 219 738 €. Les recettes des projets structurants sont inscrites en restes à réaliser 2024 sauf la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour la réhabilitation du Bâti du Plaineau qui est inscrite sur l'exercice 2024.

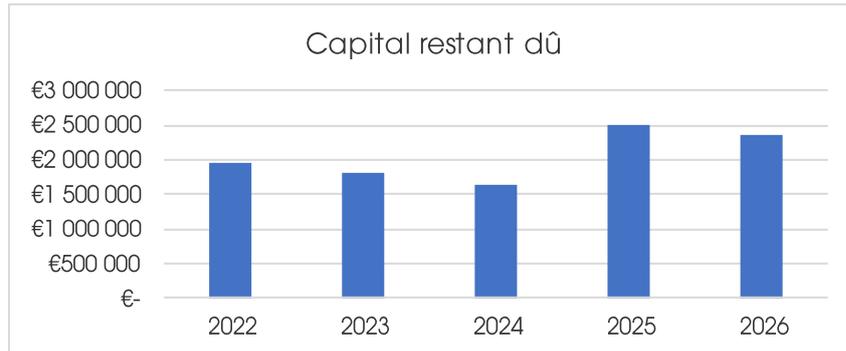
✚ Un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 1 000 000 €. Il ne sera réalisé qu'en cas de non attribution des subventions escomptées sur l'exercice 2024.

- ✚ Les principaux financeurs des équipements d'investissement sont :
- La communauté d'agglomération de Grand-Cognac,
 - Le Département,
 - La Région,
 - L'Etat (Fond de Soutien à l'Investissement Local, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Plan de Relance, Fonds Vert...),
 - Les Fonds Européens (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale : LEADER).

LA DETTE :

Les emprunts réalisés par la commune de Châteauneuf-sur-Charente sont majoritairement des emprunts à taux fixes.





Les budgets annexes de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

✚ L'espace économique et commercial

Ce budget nommé « Cœur de pays » est consacré à la location de cases de marché, de locaux commerciaux et de bureaux. Les excédents de fonctionnement, issus des recettes des loyers, permettent de financer les investissements nécessaires à l'entretien du bâtiment.

✚ Le lotissement communal : « Les Hauts de Bichat ».

Ce budget a été instauré afin de permettre la vente de terrains communaux à prix coutant pour les acquéreurs. Ce budget est clos depuis le 31 janvier 2024.